Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/812

21.3.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 186/2023

du 5 juillet 2023

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/812]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2018/977 de la Commission du 4 avril 2018 rectifiant la version en langue bulgare du règlement délégué (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) par des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2022/1666 de la Commission du 13 juin 2022 rectifiant la version en langue danoise de l'annexe II du règlement délégué (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) par des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 31bgb [règlement délégué (UE) 2017/653 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«— **32018 R 0977**: règlement délégué (UE) 2018/977 de la Commission du 4 avril 2018 (JO L 176 du 12.7.2018, p. 1),

— **32022 R 1666**: règlement délégué (UE) 2022/1666 de la Commission du 13 juin 2022 (JO L 251 du 29.9.2022, p. 3).»

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2018/977 et (UE) 2022/1666 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 juillet 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 67/2020 ([3]) du 30 avril 2020, si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 176 du 12.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 251 du 29.9.2022, p. 3.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L 72 du 9.3.2023, p. 39.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 juillet 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER